



Communauté de Communes
Cœur de Garonne
12, rue Notre Dame
31370 Rieumes

**Compte-rendu
Conseil Communautaire
Communauté de
Communes Cœur de Garonne**

| | | |
|---------------------|----------|--------------|
| Date de convocation | | 20 juin 2017 |
| Nombre de membres | | |
| En exercice | Présents | Procurations |
| 86 | 56 | 7 |

Séance du mardi 27 juin 2017 à 21h
Maison du Touch - RIEUMES

Etaient présents :

| | |
|---------------------------|--|
| BEAUFORT | GUETIN-MALEPRADE Emmanuel |
| BERAT | BLANC Paul-Marie – DUARTE Sandrine – BESSET Laurent – LECUYER Philippe |
| BOUSSENS | SANS Christian – AMOUROUX Jean-Paul |
| CASTELNAU-PICAMPEAU | CAZALOT Christian |
| CASTIES LABRANDE | MAUMUS Jean-François |
| CAZERES | OLIVA Michel – LAFFONT Guy – FAGUET Michel – ROUSSEAU Andrée - DEFIS Raymond |
| FUSTIGNAC | DOMEJEAN Joël |
| GRATENS | DEDIEU Alain – MUL Cécile |
| LABASTIDE-CLERMONT | DINTILAHC Pierre-Alain – LE MAO Christiane |
| LE FOUSSERET | LAGARRIGUE Pierre – AMIEL France – DUTREICH Nicole |
| LE PIN MURELET | SOULES Hubert |
| LE PLAN | ZORDAN Pierre |
| LHERM | AYCAGUER Jean – HERNANDEZ Catherine – DE OLIVEIRA Sandrine – MONDON Annelise – BOYE Brigitte |
| LUSSAN ADEILHAC | KIEFFER Sylvie |
| MARIGNAC-LASCLARES | CAPBLANQUET Gérard |
| MARTRES-TOLOSANE | TARRAUBE Giffert – GOJARD Loïc – ARGAIN Bernard |
| MAURAN | CORREGE Daniel |
| MONES | CAPELLE Céline (suppléante de GALEY Cédric) |
| MONTASTRUC-SAVES | FOURCADE Francis |
| MONTBERAUD | DENJEAN Raymond |
| MONTEGUT BOURJAC | CORTIADE Claude |
| MONTOUSSIN | PERES Claude |
| PALAMINY | SENSEBE Christian |
| POUCHARRAMET | DUZERT Roger – DUPRAT Philippe |
| RIEUMES | COURTOIS-PERISSE Jennifer – LECUSSAN Alain – MALLET Appoline – CHANTRAN Thierry |
| SAINT-ARAILLE | BREQUE Nicole |
| SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES | VIVES François – GUYS Dominique -PORTE Véronique |
| SAINT-ELIX-LE-CHATEAU | DEPREZ François – AKA Alain |
| SAJAS | GENEAU Didier |
| SAVERES | TOFFOLON Joseph |
| SENARENS | SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard) |

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

| | |
|-----------------------|---|
| CAZERES | DRIEF Marie-Anne à ROUSSEAU Andrée - GRILLOU Robert à LAFFONT Guy - FERRE Yvette à OLIVA Michel |
| MARTRES-TOLOSANE | GARONNE Francine à TARRAUBE Gilbert |
| MONTCLAR DE COMMINGES | RIBET François à CORREGE Daniel |
| PALAMINY | ALABERT Sylvie à SENSEBE Christian |
| RIEUMES | SECHAO Kayseng à CHANTRAN Thierry |

Étaient absents excusés :

| | |
|-------------------|--------------------------------------|
| BERAT | DELHOM Jean-Pierre - |
| CAMBERNARD | BOLLATI Jean-Claude |
| CAZERES | RIVIERE Jean-Luc |
| COULADERE | WIEDERHOLD Josselin |
| FORGUES | LARRIEU William |
| FRANCON | SAINT-MARTIN Jacques |
| LAHAGE | BONNEMAISON Serge |
| LAUTIGNAC | ABADIE Jean-Luc |
| LESCUNS | LAFFONT Ingrid |
| LHERM | SACAREAU Jean-Jacques - BRUSTON Joël |
| MARIGNAC LASPEYRE | LASSERRE Jean-Luc |
| MONDAVEZAN | GROS Jacques – SUDERIE Robert |
| MONTGRAS | CASTILLON Eric |
| PLAGNE | ROUAIX Henri |
| PLAGNOLE | DUPUY Georges |
| POLASTRON | MIRALLES Hélène |
| POUY DE TOUGES | SOULAN Yves |
| RIEUMES | BERTIN Jacques - ESTOURNES Claude |
| SAINT-MICHEL | BOLLATI Denise |
| SANA | ROQUABERT Pierrette |

Madame Catherine HERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Mélanie LUCAS : Secrétaire Administrative.

Approbation du PV de séance du 30 mai 2017 :

Madame Guys remarque une erreur de formulation dans le 4.1 – Tarif redevance spéciale 2017

« Conditions particulières :

- Si la TEOM est supérieure à la redevance spéciale : le redevable s'acquitte de la TEOM
- Si la redevance spéciale est inférieure à la TEOM : possibilité de déduire la TEOM $n-1$ de la facture de redevance spéciale (sur présentation du justificatif de TEOM) »

Il faut remplacer par :

« Conditions particulières :

- Si la TEOM est supérieure à la redevance spéciale : le redevable s'acquitte de la TEOM
- Si la TEOM est inférieure à la Redevance spéciale : possibilité de déduire la TEOM $n-1$ de la facture de redevance spéciale (sur présentation du justificatif de TEOM) »

- Le procès-verbal incluant cette modification est adopté à l'unanimité

D-2017-113-1-1 - Lancement d'une consultation pour la fourniture de titres restaurant

Monsieur le Président propose à l'Assemblée le lancement d'un marché de fourniture de titres restaurant au bénéfice du personnel de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Ce marché est supérieur à 209 000 € HT et sera passé en application des dispositions des articles 25.1°, 78.II.1° et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce marché sera passé pour une durée d'1 an à compter de la date de notification, reconductible pour 3 périodes d'1 an et pour une durée maximale de 4 ans.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation relative à la fourniture de titres restaurant.

D-2017-114-4-2 - Recrutement d'un agent social contractuel – Service Aide à domicile

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un surcroît d'activité. Cet agent exercerait les fonctions d'aide à domicile.

Il propose donc de recruter un agent social contractuel, pour 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2017, sur une durée hebdomadaire de 20 H.

Ce contrat serait conclu sur les fondements de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent social contractuel à temps non complet (20 h) sur les fondements de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

D-2017-115-4-2 - Recrutement d'un adjoint administratif contractuel – Service Tourisme

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un surcroît d'activité. Cet agent exercerait les fonctions d'agent d'accueil à l'Office de tourisme de Saint-Elix et de chargé de mission pour la mise en place du futur office de tourisme intercommunal.

Il propose donc de recruter un adjoint administratif contractuel, pour 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2017, sur une durée hebdomadaire de 30 H.

Ce contrat serait conclu sur les fondements de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à recruter un adjoint administratif contractuel à temps non complet (30 h) sur les fondements de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

D-2017-116-7-1- Budget Primitif Principal 2017- Décision Modificative n°3

Monsieur le Président indique à l'assemblée que tout mandatement nécessite l'existence d'une ligne de crédit correspondante et que celle-ci soit suffisamment pourvue.

De même, il est précisé que suivant l'article L 2312-2 du Code général des collectivités territoriales stipulant que "hors les cas où l'assemblée délibérante a spécifié que les crédits sont spécialisés par articles", les crédits sont votés par chapitres.

Monsieur le Président propose un virement de crédit de compte à compte sur le budget général comme suit :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| 020 : Dépenses imprévues | 35 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2182-15-21 : Matériel de transport Fonction 812 : OM | 0.00 € | 35 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total | 35 000.00 € | 35 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

A l'unanimité, le conseil communautaire

DÉCIDE

- De prendre la *Décision modificative n°3* ci-dessus sur le *Budget Primitif Principal 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne*.
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

D-2017-117-7-1- Budget Primitif Principal 2017- Décision Modificative n°4

Monsieur le Président indique à l'assemblée que tout mandatement nécessite l'existence d'une ligne de crédit correspondante et que celle-ci soit suffisamment pourvue.

De même, il est précisé que suivant l'article L 2312-2 du Code général des collectivités territoriales stipulant que "hors les cas où l'assemblée délibérante a spécifié que les crédits sont spécialisés par articles", les crédits sont votés par chapitres.

Monsieur le Président propose un virement de crédit de compte à compte sur le budget général comme suit :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| 020 : Dépenses imprévues | 4 576.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2183-35-21 : Matériel informatique Fonction 01 : Non ventilable | 0.00 € | 4 576.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total | 4 576.00 € | 4 576.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

A l'unanimité, le conseil communautaire

DÉCIDE

- De prendre la *Décision modificative n°4* ci-dessus sur le *Budget Primitif Principal 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne*.
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

2017-118-7-1- Durées d'amortissements

Monsieur le Président rappelle que l'amortissement des immobilisations comptabilise la dépréciation des investissements réalisés par la Collectivité. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. L'amortissement n'est pas toujours obligatoire donc restent hors du champ d'application les éléments tels que la voirie ou les bâtiments, car ceux-ci ne se déprécient pas régulièrement et de façon irréversible s'ils font l'objet de dépenses d'entretien régulières.

A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition T.T.C.
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
Il appartient à l'assemblée délibérante d'adapter, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

Aussi, il est proposé de modifier les durées d'amortissements de la manière suivante à compter des acquisitions 2017 :

| Nature | Libellé des immobilisations | Durée | |
|---|---|--------------|--------|
| | | Collectivité | M14 |
| - | Immobilisations d'un montant égal ou inférieur à 1000 € H.T. | 1 an | - |
| 2031, 2032 et 2033 | Frais d'études, frais d'insertion non suivis de réalisation | 2 ans | 2 ans |
| 20411, 20412, 20413, 20414, 20415, 20416, 20417, 20418 et 20441 | Subventions d'équipement versées à des organismes publics | 5 ans | 5 ans |
| 2042 et 20442 | Subventions d'équipement versées à des organismes privées | 5 ans | 5 ans |
| 2051 | Concessions et droits similaires (logiciels) | 5 ans | 2 ans |
| 2121 | Plantations | 5 ans | 15 ans |
| 2152 et 21578 | Matériels et outillage de voirie | 6 ans | 6 ans |
| 21571 | Matériels de transport (camions BOM, véhicules industriels, tracteur /épaveuse) | 6 ans | 6 ans |
| 2158 | Installation, matériel et outillage technique | 6 ans | 6 ans |
| | Matériels classiques (bacs de collecte sélective) | 5 ans | 6 ans |
| 21757 | Matériel et outillage de voirie | 10 ans | 20 ans |
| 2182 | Véhicules neufs | 5 ans | 4 ans |
| | Véhicules d'occasion dont le prix est supérieur à 5 000 € H.T. | 3 ans | 4 ans |
| | Véhicules d'occasion dont le prix est inférieur à 5 000 € H.T. | 1 an | 4 ans |
| 2183 | Matériels de bureau, informatique, électrique et électronique | 5 ans | 2 ans |
| 2184 | Mobilier | 10 ans | 10 ans |
| 2188 | Installations et appareils de chauffage | 10 ans | 10 ans |
| | Appareils de levage - ascenseurs | 10 ans | |
| | Equipements de garage et atelier | 10 ans | |
| | Equipements de cuisine | 10 ans | |
| | Matériels de sport | 10 ans | |
| | Matériels classiques (vitrines) | 10 ans | |
| | Matériels pédagogiques | 10 ans | |

Vu l'article L.2321-2 27 et 28 et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, le conseil communautaire

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à sortir de l'actif les biens dits de faible valeur après qu'il ait été procédé à leur amortissement ;

De fixer la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée ci-dessus ;

De préciser que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire ;

De préciser que les dispositions qui précèdent sont applicables aux immobilisations acquises ou réalisées à compter du 1^{er} janvier 2017.

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret et au Comptable de la collectivité.

2017-119-1-3 - Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat avec l'association BGE Sud-Ouest

Monsieur le Président fait lecture de la convention de partenariat présentée par l'association BGE Sud-Ouest concernant le déploiement d'une couveuse d'entreprises sur le territoire Cœur de Garonne.

L'association BGE, réseau national d'appui à la création d'entreprise, propose une initiative destinée aux porteurs de projet voulant expérimenter leur projet de création d'entreprise afin de tester leurs capacités et le potentiel de marché sur une période limitée dans le temps. Le porteur de projet bénéficie dans ce cadre d'un accompagnement spécifique, d'une infrastructure technique, matérielle et administrative au sein de la couveuse et d'un cadre juridique.

À ce jour, l'association BGE assure l'animation et la gestion d'un réseau de 15 couveuses, adhérentes de l'union nationale des couveuses, en Occitanie, Nouvelle Aquitaine et en Auvergne-Rhône-Alpes

Elle souhaite, avec l'appui des différents partenaires institutionnels, poursuivre le développement du dispositif de couveuse d'entreprises sur ce territoire du centre du département de la Haute-Garonne.

Les partenaires sollicités par l'association pour la mise en œuvre de cette action sont le Fond Social Européen, le Conseil Régional, la Communauté de Communes, et les Entrepreneurs à l'Essai.

Les représentants de BGE Sud-Ouest ont présenté leur dispositif de couveuse d'entreprise et leur proposition de conventionnement aux membres de la commission Développement Économique lors de la réunion du 18 mai 2017.

Dans le cadre de la convention de partenariat avec la communauté de communes, BGE Sud-Ouest sollicite une participation financière à hauteur de 1 400 € par parcours aidé pour l'exercice budgétaire 2017. Il est précisé que seules les personnes demeurant ou souhaitant développer une activité sur le territoire Cœur de Garonne seront financées par la communauté de communes.

Le montant sera proratisé au nombre exact de personnes ayant bénéficié de l'appui en couveuse, dans la limite maximum de 7 personnes, soit 9 800 € maximum pour l'exercice budgétaire 2017.

Monsieur le Président met au débat l'engagement de la Communauté de Communes sur le soutien financier de cette couveuse d'entreprise et le nombre de porteur soutenu.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association BGE Sud-Ouest pour une participation financière à hauteur de 1 400 € par parcours aidé, dans la limite maximum de 7 personnes, soit 9 800 € pour l'exercice budgétaire 2017 ;

De prévoir au budget primitif 2017 le montant de cette dépense ;

D'autoriser le président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

2017-120-8-4 - Mise en enquête publique du dossier de déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire – Zone d'activités de Sainte-Foy de Peyrolières

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire de la communauté de communes du Savès avait autorisé le 24 septembre 2015 le Président à solliciter auprès du Préfet, la mise en enquête préalable du dossier de déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire, dans le cadre de la procédure d'expropriation, compte tenu de l'échec des négociations avec le propriétaire du terrain d'assise du projet de zone d'activités sur la commune de Sainte-Foy de Peyrolières. la procédure n'a pas abouti avant le 31 décembre 2016.

Les terrains concernés sont les parcelles de terre comprises entre la route de Toulouse, la voie communale n°2 et le chemin rural d'«En Doumenges» cadastrées section B numéros 802, 804, 806, 808 et 810 pour une superficie d'environ 2,5 ha.

Compte tenu de la fusion des communautés de communes Louge et Touch, du canton de Cazères et du Savès au 1er janvier 2017, Monsieur le Président propose de renouveler la procédure d'expropriation par la communauté de communes Cœur de Garonne. A cet effet, le Conseil communautaire doit l'autoriser à demander au Préfet la mise en enquête publique du dossier de déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire, réalisés par le bureau d'études Cap Terre.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet la mise en enquête préalable du dossier de déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire, dans le cadre de la procédure d'expropriation, compte tenu de l'échec des négociations avec le propriétaire du terrain d'assise du projet de zone d'activités sur la commune de Sainte-Foy de Peyrolières

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret

D 2017-121-1-1 - Choix du titulaire du marché relatif à l'acquisition d'un système de comptage de bacs

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une consultation ayant pour objet la fourniture d'un système d'identification de bacs de collecte d'ordures ménagères a été lancée selon la procédure adaptée.

Après analyse des offres, le Président propose de retenir le candidat de la manière suivante :

| Candidat retenu | Montant HT |
|------------------------|-------------------|
| RF CONCEPTION | 31 020 € |

A l'unanimité, le conseil communautaire

DÉCIDE

De retenir le candidat de la manière indiquée ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché ainsi que tous les documents relatifs à ce marché ;

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret

D 2017-122-1-1 - Choix du titulaire du marché relatif à l'étude de caractérisation des déchets ménagers

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une consultation ayant pour objet une étude de caractérisation des ordures ménagères a été lancée selon la procédure adaptée.

Après analyse des offres, le Président propose de retenir le candidat de la manière suivante :

| Candidat retenu | Montant HT |
|------------------------|-------------------|
| INDDIGO | 17 354 € |

A l'unanimité, le conseil communautaire

DÉCIDE

De retenir le candidat de la manière indiquée ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché ainsi que tous les documents relatifs à ce marché ;

De transmettre la présente délibération à tout organisme susceptible de verser une subvention ;

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret

D 2017-123-1-1 - Choix du titulaire du marché relatif aux travaux d'aménagement chemin Devèze à Cazères

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une consultation ayant pour objet les travaux d'aménagement chemin Devèze à Cazères a été lancée selon la procédure adaptée.

Après analyse des offres, le Président propose de retenir le candidat de la manière suivante :

| Candidat retenu | Montant HT |
|-----------------|------------|
| NAUDIN | 95 972 € |

A l'unanimité, le conseil communautaire

DÉCIDE

De retenir le candidat de la manière indiquée ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché ainsi que tous les documents relatifs à ce marché ;

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret

D 2017-124-7-10 - Redevance pour Occupation du Domaine Public - GRDF

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les ouvrages de distribution et de transport de gaz.

Monsieur le Président donne connaissance du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et propose au Conseil Communautaire :

- de calculer la redevance suivant la formule $((0.035 \times L) + 100) \times 1.18$

0,035 €/ml = plafond prévu au décret susmentionné ; L est égal à la somme des longueurs de distribution sous le domaine public des communes concernées.

Monsieur le Président mentionne les linéaires de canalisations de distribution par commune, soit : 8 020 mètres pour Boussens, 18 620 m pour Cazères, 906 m pour Couladère, 8 242 m pour Martres- Tolosane, 3 391 m pour Palaminy, 11 027 m pour Lherm, 805 m pour Poucharramet, 8 862 pour Rieumes et 3 199 m pour Sainte-Foy de Peyrolières.

Vu l'article L 113-3 du code de la voirie routière, les exploitants de réseaux de distribution sont également titulaires d'un droit de passage sur le domaine public routier autorisé préalablement par l'autorité gestionnaire, sous la forme d'une autorisation de voirie.

Vu l'article L 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales, le régime des redevances dues au EPCI en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution est fixé par décret en Conseil d'Etat.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DÉCIDE

D'instaurer et d'appliquer le principe de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les ouvrages de distribution et de transport de gaz,

De fixer les montants suivant la formule définie,

D'autoriser le Président à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par l'opérateur de distribution et de transport de gaz et l'ensemble des documents qui seraient établis et toutes pièces afférentes à ce dossier.

D 2017-125-7-10 - Tarifs ALAE/ALSH/TAP 2017/2018 et règlements intérieurs des accueils de loisirs

Monsieur le Président propose d'adopter les règlements intérieurs pour les accueils de loisirs du Fousseret et du RPI Castelnau-Picampeau, Lussan-Adeilhac et Sénarens (CALUSE) et de reconduire les tarifs 2016-2017 pour les accueils du Fousseret et du RPI, votés par l'ex-CCLT.

Les tarifs 2017/2018 proposés pour les TAP sont :

- 10 €/an pour le 1er enfant : paiement en une fois au cours du 1er trimestre
- 8 €/an pour le 2ème enfant (soit 18 € pour les 2) : paiement en deux fois
- 6 €/an pour le 3ème enfant (soit 24 € pour les 3)

| TARIFS ALAE 2017/2018 LE FOUSSERET | | | | | | | | | |
|---|-------------------|-------|------|------------|------------|------------|--------------------|--------------------|------------------|
| Forfait mensuel | | | | | | | | | |
| | Quotient familial | MATIN | MIDI | SOIR 18H00 | SOIR 19H00 | Repas Mer. | Mer. AM sans repas | Mer. AM avec repas | Départ avt repas |
| T1 | -400 | 5,00 | 4,50 | 3,00 | 6,00 | 2,50 | 3,00 | 4,00 | 0,35 |
| T2 | 401-600 | 6,00 | 5,00 | 5,00 | 10,00 | 2,60 | 4,00 | 5,00 | 0,40 |
| T3 | 601-800 | 10,00 | 5,50 | 8,00 | 16,00 | 2,70 | 5,00 | 6,00 | 0,45 |
| T4 | 801-1000 | 11,00 | 6,00 | 9,00 | 18,00 | 2,80 | 6,00 | 7,00 | 0,50 |
| T5 | 1001-1300 | 12,00 | 6,50 | 10,00 | 20,00 | 2,90 | 6,00 | 8,00 | 0,55 |
| T6 | 1301-1600 | 13,00 | 8,00 | 11,00 | 22,00 | 3,00 | 7,00 | 9,00 | 0,60 |
| T7 | 1601 et plus | 14,00 | 8,50 | 12,00 | 24,00 | 3,50 | 7,50 | 9,50 | 0,65 |

| TARIFS ALAE 2017/2018 RPI (CALUSE) | | | | | |
|---|-------------------|-------|------|------------|------------|
| Forfait mensuel | | | | | |
| | Quotient familial | MATIN | MIDI | SOIR 18H00 | SOIR 19H00 |
| T1 | -400 | 5,00 | 4,50 | 3,00 | 6,00 |
| T2 | 401-600 | 6,00 | 5,00 | 5,00 | 10,00 |
| T3 | 601-800 | 10,00 | 5,50 | 8,00 | 16,00 |
| T4 | 801-1000 | 11,00 | 6,00 | 9,00 | 18,00 |
| T5 | 1001-1300 | 12,00 | 6,50 | 10,00 | 20,00 |
| T6 | 1301-1600 | 13,00 | 8,00 | 11,00 | 22,00 |
| T7 | 1601 et plus | 14,00 | 8,50 | 12,00 | 24,00 |

ALAE LE FOUSSERET ET ALAE RPI :

Séquence exceptionnelle matin ou soir : 2€

Séquence exceptionnelle midi : 0.5€

| TARIFS ALSH 2017/2018 LE FOUSSERET | | | | | | | |
|---|---------------|-----------------|--|----------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------|
| Quotient familial | Journée ALSH | | 1/2 journée ALSH | | | | |
| | Tarif "local" | Tarif extérieur | ½ journée local sans repas arrivée 13h45 | ½ journée local avec repas | ½ journée local repas départ maxi 14h | ½ journée extérieur sans repas arrivée 13h45 | ½ journée extérieur avec repas |
| 0-400 | 8,5 | 12,5 | 3 | 4 | 2,5 | 6 | 8 |
| 401-600 | 8,5 | 12,5 | 4 | 5 | 2,6 | 7 | 9 |
| 601-800 | 9,5 | 13,5 | 5 | 6 | 2,7 | 8 | 10 |
| 801-1000 | 10,6 | 14,6 | 6 | 7 | 2,8 | 9 | 11 |
| 1001-1300 | 12 | 16 | 6 | 8 | 2,9 | 10 | 12 |
| 1301-1600 | 14 | 18 | 6 | 9 | 3 | 11 | 13 |
| 1601 et plus | 16 | 20 | 6,5 | 9.5 | 3.5 | 12 | 14 |

A l'unanimité, le conseil communautaire

DÉCIDE

D'adopter les règlements annexés à la présente délibération pour les accueils de loisirs du RPI et du Fousseret

D'adopter les tarifs proposés pour les accueils de loisirs et TAP du Fousseret et du RPI

D 2017-126-

Vu l'article 100 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République dite «loi NOTRe», relatif à la création des Maisons de services au public,

Vu les statuts des anciens EPCI formant par fusion la nouvelle Communauté de Communes Cœur de Garonne portant « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations y afférentes en application de l'article L27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

Vu le projet de statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne portant également « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations y afférentes en application de l'article L27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »
Considérant que le projet MSAP de Rieumes est complémentaire de la MSAP Postale sise sur Le Fousseret et éloignée de plus de 20 km.

Considérant l'intérêt pour le territoire de la communauté de communes de se doter d'une MSAP intercommunale afin de maintenir et développer un service de proximité pour faciliter les démarches les plus courantes des habitants ; que les interventions auprès de la population se situent en amont des organismes partenaires et qu'elles portent sur l'information, l'animation, l'orientation, la mise en relation, l'obtention de rendez-vous, l'aide à la constitution de dossiers et la communication,

Considérant que la création d'une MSAP s'inscrit parfaitement dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics (SDAASP) en cours d'élaboration,

Monsieur le Président explique que :

Les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou leurs groupements, des organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

Pour chaque MSAP, dans le respect des prescriptions du SDAASP, une convention-cadre conclue par ces participants :

- Définit : Les services rendus aux usagers,
 - La zone dans laquelle la maison exerce son activité,
 - Les missions qui y sont assurées,
 - Les prestations qu'elle peut délivrer,
- Prévoit les conditions dans lesquelles les personnels relevant des personnes morales qui y sont parties exercent leurs fonctions,
- Règle : Les conditions de financement et les modalités de fonctionnement de la MSAP comme la mise en commun de moyens (agents, locaux, ...) entre partenaires,
 - Les modalités d'accès aux services des personnes ayant des difficultés pour se déplacer.

La participation des opérateurs aux MSAP est garantie par l'Etat qui établit, pour assurer l'égal accès de tous aux services au public, les objectifs de présence territoriale et de services rendus aux usagers que doit prendre en compte tout organisme chargé d'une mission de service public et relevant de l'Etat ou de sa tutelle. L'acte par lequel ces objectifs sont fixés prévoit le montant et les modalités de contribution de l'organisme au financement du développement des MSAP.

Il y a sept opérateurs nationaux (Pôle emploi, CAF, CPAM, CARSAT, MSA, GRDF, La Poste) ainsi que des partenaires locaux.

Le Budget de fonctionnement d'une MSAP labélisée peut être pris en charge à hauteur de :

- 25 % par l'Etat,
 - 25 % par les opérateurs,
 - 50 % par le porteur de projet (commune, EPCI, association ou groupement d'intérêt public)
- > Contrepartie de ce financement :
- Ouverture de la MSAP au minimum vingt-quatre heures par semaine,
 - Animation de la MSAP par des agents formés par les opérateurs partenaires pour renseigner et accompagner au mieux les usagers dans leurs démarches.

Monsieur le Président indique, que pour la communauté de communes Cœur de Garonne, il conviendrait de faire labelliser la Maison de Services au public.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DÉCIDE

D'approuver la création d'une MSAP intercommunale à la Maison du Tailleur, 2, place du marché à la volaille - 31370 Rieumes

De solliciter de Monsieur le Préfet la labellisation de la MSAP

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la création et labellisation de la MSAP, y compris les conventions

De solliciter une subvention auprès des services de l'Etat et du fonds inter opérateurs au taux le plus élevé.

D 2017-127-7-5 - Demande de subvention autolaveuses

Dans le cadre de l'entretien du gymnase du Fousseret, il est envisagé l'acquisition d'une auto-laveuse autoportée pour l'entretien de l'aire de jeu et une laveuse tractée pour les couloirs et les vestiaires (non prévu au budget). Ces équipements seront mutualisés avec le futur gymnase du lycée de Cazères.

Montant estimatif des achats : 12 485€ TTC

Le Conseil Départemental apportant un soutien financier à ces acquisitions (enveloppe maximale annuelle 50 000 €), il a été prévu des achats suivant le plan de financement suivant :

| Fournitures | Dépenses € HT | Recettes | Montant € HT |
|-------------------|-----------------|------------------------------------|----------------|
| Auto laveuses | 10404 | Conseil départemental 20% | 2 080 € |
| MONTANT HT | 10 404 € | TOTAL Conseil Départemental | 2 080 € |
| | | A la charge de la CCCG | 8 324 € |

A l'unanimité, le conseil communautaire

DÉCIDE

*D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne pour l'achat d'auto laveuses,
De charger Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.*

D 2017-128-1-3 - Autorisation donnée au Président de signer la convention financière avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de la Louge

Monsieur le Président indique que le SIAH de la Louge a lancé une étude de gouvernance préalable à la mise en place de la compétence relative à la « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sur les bassins versants de la Garonne moyenne, de la Louge et de la Nère, en tant que porteur de projet et maître d'ouvrage.

Les intercommunalités des bassins versants concernés sont associées à cette démarche. A cet effet, une convention de partenariat a été élaborée par le SIAH. Elle prévoit les modalités financières de participation des partenaires à l'étude et les engagements de chacun.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer cette convention avec le SIAH de la Louge.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière avec le SIAH de la Louge dans le cadre de l'étude de gouvernance préalable à la mise en place de la compétence relative à la « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sur les bassins versants de la Garonne moyenne, de la Louge et de la Nère.

De prévoir au budget primitif 2017 le montant de cette dépense ;

D 2017-129-1-3 - Autorisation donnée au Président de signer la convention de concours technique de surveillance foncière avec la SAFER Occitanie

Monsieur le Président informe l'Assemblée que jusqu'au 31/12/2012 les communes étaient informées par mail en temps réel, dès lors qu'une transaction (Déclaration d'Intention d'Aliéner) était établie. Depuis le 1er janvier 2013 la SAFER est tenue d'informer les communes des transactions, trimestriellement.

La SAFER propose un outil dénommé VIGIFONCIER avec lequel, via un accès internet sécurisé, chaque commune a la possibilité de consulter en temps réel tous les mouvements.

Les communautés de communes du Savès et de l'ex-4C avaient conclu une convention avec la SAFER en vue d'accéder ainsi que toutes leurs communes membres à VIGIFONCIER.

Monsieur le Président propose d'étendre cette convention au nouveau territoire de Cœur de Garonne.

Une convention de concours technique de surveillance foncière a été élaborée par la SAFER Occitanie en application du Code Rural. Elle prévoit entre autres les caractéristiques liées aux données transmises, les modalités d'acquisition/rétrocession par la SAFER et les modalités financières.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer cette convention avec la SAFER Occitanie.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière avec la SAFER Occitanie concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local sur le territoire de Cœur de Garonne.

De prévoir au budget primitif 2017 le montant de cette dépense ;

D'autoriser le président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

D 2017-130-1-3 - Lancement d'une consultation pour les prestations d'assurances de la communauté de communes

Monsieur le Président propose à l'Assemblée le lancement d'un marché de prestations d'assurances pour la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Ce marché de prestations de services à procédure adaptée inférieur à 209 000 € HT sera passé en application des dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce marché sera passé pour une durée d'1 an à compter de la date de notification, reconductible pour 3 périodes d'1 an et pour une durée maximale de 4 ans.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation relative aux prestations d'assurances de la communauté de communes.

D 2017-131-1-3 - Constitution de la SPL Haute-Garonne Développement – prise de participation de la collectivité

Monsieur le Président présente le projet.

La SPL Haute-Garonne Développement, sur le territoire de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, en milieu rural, au titre de la solidarité territoriale, a la possibilité d'assurer la mise en œuvre des actions relevant des compétences suivantes :

- Au titre des compétences touristiques, culturelles et sportives partagées au sens de la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015
- Au titre des compétences en matière d'actions sociale, numérique, voirie et de logement.
- Au titre de la compétence d'assistance technique du département de l'article L3232-11 du code général des collectivités locales afin de contribuer à l'aménagement du territoire.

La SPL sera dirigée par un Conseil d'administration de 12 membres :

- 10 administrateurs représentant le Conseil Départemental
- 2 administrateurs représentant les EPCI. Ces administrateurs seront désignés par une assemblée spéciale qui réunira l'ensemble des actionnaires qui auront une participation trop réduite pour prétendre à une représentation directe au sein du conseil d'administration. Cette assemblée spéciale comprendra un délégué de chaque collectivité concernée, votera son règlement, élira son président et organisera ses débats.

Par conséquent, au vu de l'intérêt pour la collectivité, monsieur le Président propose à l'Assemblée de donner son accord à la prise de participation par Cœur de Garonne au capital de la SPL à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe, et de désigner ses représentants au conseil d'administration et assemblées générales.

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 relatif aux SPL et, sur renvoi de ce même article, les articles L. 1521-1, L. 1522-1, L. 1522-2, L. 1522-3 et L. 1524-5 ;

Vu, le code de commerce ;

A l'unanimité, le conseil communautaire

DÉCIDE

D'approuver le projet de statuts de la SPL Haute-Garonne Développement qui lui a été soumis ;

De souscrire une prise de participation au capital de ladite SPL de 3 000 € euros, et inscrire la somme correspondante au budget 2017 ;

De désigner Monsieur CORREGE Daniel comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale constitutive de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts ;

De désigner Monsieur CORREGE Daniel pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale

De doter son président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fin de séance à 22h30

Le Président,
Gérard CAPBLANQUET.

